

Ref : CA2025/72

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DÉCEMBRE 2025

### DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX ATTENDUS LOCAUX ET AUX CRITÈRES GÉNÉRAUX PRIS EN COMPTE POUR L'EXAMEN DES CANDIDATURES À L'ENTRÉE EN 2026/2027 À L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE EN PREMIÈRE ANNÉE DE DEUXIÈME CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

⇒ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance  
du 19 décembre 2025 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3-IV,*

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.612-6, L. 612-6-1, D.612-3-6-2, R. 613-36-3,*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,*

*Vu l'arrêté du 27 mai 2016 portant accréditation des formations,*

*Vu l'arrêté du 22 avril 2024 portant accréditation de l'université Bordeaux-III en vue de la délivrance de diplômes nationaux,*

*Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,*

*Vu la délibération CFVU2025/25-1108 de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 26/11/2025,*

*Vu la délibération CFVU2025/25-1110 de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 26/11/2025,*

*Vu la délibération CA2025/70 du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 19/12/2025,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Le quorum étant atteint,*

Etant préalablement exposé les points suivants :

*L'admission en 1ère année de 2ème cycle de l'enseignement supérieur relève d'une procédure et d'un calendrier définis au plan national conformément aux dispositions du code de l'éducation, à l'exception des formations dont l'admission est opérée hors plateforme nationale, notamment pour le journalisme et pour les formations ouvertes à l'international.*

*Elle concerne les candidats titulaires (ou en préparation) d'un diplôme de licence ou équivalent.*

*Ne relèvent pas du champ d'application de cette procédure :*

- *Les candidats non européens dont le pays de résidence est couvert par le dispositif Etudes En France (EEF);*
- *Les étudiants autorisés à redoubler dans le même parcours de formation ;*
- *Les candidats à l'admission par le biais d'une Validation des Etudes Supérieures ou Validation des Acquis Professionnels ;*

➤ Après en avoir délibéré,

⇒ DÉCIDE :

Article 1 :

Les capacités d'accueil 2026/2027 des formations en 1<sup>ère</sup> année de 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur afférentes à l'Université Bordeaux Montaigne sont définies en annexe n°1 à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 19 décembre 2025.*

Membres présents	20
Membres représentés	15
Nombre total (membres présents + membres représentés)	35
Nombre d'abstention (s)	9
Nombre de votants	26
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	26
Nombre de suffrages pour	21
Nombre de suffrages contre	5

Le Président,



Alexandre PÉRAUD.

21 JAN 2026

Publié le :

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

20 JAN 2026